

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 3 Mars 1941 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le château de SUCY-EN-BRIE (Seine-et-Oise) ;

VU la délibération du 5 Novembre 1974 du Conseil Municipal de la commune de SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 16 Décembre 1974 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques, en totalité, le château de SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne), figurant au cadastre section AH, sous le N° 189, d'une contenance de 1 ha 76a 04 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 23 Septembre 1969, publié au Bureau des Hypothèques de CORBELL (Essonne) le 21 Janvier 1970, volume 16 061 N° 3.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 3 Mars 1941, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIL 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET